



Culture libre et communs culturels (pourquoi tout le monde s'en fout)

Soirée de Conversations autour du Libre
BBB Parinux - 12 novembre 2020
<https://bbb.parinux.org/b/ca--xgc-4r3-n8z>

Animée par Yann Kervran

Web : <https://www.hexagora.fr> / <https://framabook.org>

Mastodon : <https://framapiaf.org/@YannKervran>

Diaspora* : https://framaspHERE.org/u/yann_kervran



La loi française – Code de la Propriété intellectuelle

Article L111-1 :

« L'auteur d'une œuvre de l'esprit jouit sur cette œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous.

Ce droit comporte des attributs d'ordre intellectuel et moral ainsi que des attributs d'ordre patrimonial, qui sont déterminés par les livres Ier et III du présent code. »



Culture libre

« La culture libre est un mouvement social et une sous-culture qui promeut la liberté de distribuer et de modifier des œuvres de l'esprit sous la forme d'œuvres libres. » (Wikipedia, Culture libre, qui reprend la formulation anglophone)

Licences considérées comme libres en ce sens :

- Creative Commons Zero
- Creative Commons By

Licences libres intégrant la notion de copyleft :

- Creative Commons By-Sa
- Art Libre.



La loi française – Atteinte illégitime au droit de propriété intellectuelle : la contrefaçon

La loi française considère la contrefaçon comme un délit (infraction jugée par un tribunal correctionnel, pour des peines de prison ne dépassant pas 10 ans) portant atteinte au droit de propriété intellectuelle.

Outre la réparation civile possible, la saisie des contrefaçons, les sanctions pénales sont d'une peine maximale de 6 ans d'emprisonnement et 400 000 € d'amende, doublées en cas de récidive.



Commun

Un commun est défini (selon Elinor Ostrom) par :

- Une ressource en accès partagé
- Un collectif qui bénéficie de droits sur la ressource
- Un mode de gouvernance qui respecte les droits de prélèvement qui lui sont concédés



Biens communs immatériels **Biens communs informationnels**

« Les biens communs immatériels, également appelés biens communs de la connaissance ou biens communs informationnels, se caractérisent par leur non-rivalité, c'est-à-dire que leur utilisation ne les épuise pas ou n'en prive pas les autres utilisateurs. Au contraire, leur diffusion et leur propagation sont source de création. » (Wikipedia, Biens communs)



Pour aller plus loin

Lawrence Lessig, *Free Culture. How Big Media uses Technology and the Law to Look Down Culture and Control Creativity*, New York : The Penguin Press, 2004.

Lawrence Lessig, *Remix. Making Art and Commerce Thrive in the Hybrid Economy*, New York : The Penguin Press, 2008.

Philippe Aigrain, *Cause commune, l'information entre bien commun et propriété*, Paris : Fayard, 2005.

Elinor Ostrom, *Governing the Commons*, Cambridge : Cambridge University Press, 2015.

Pierre Dardot, Christian Laval, *Commun. Essai sur la révolution au XXIe siècle*, Paris : La découverte, 2014.

Antoine Moreau : <https://antoinemoreau.org>

Lionel Maurel / Calimaq : <https://scinfolex.com>

David Bollier (États-unien) : <http://www.bollier.org>

<https://www.les-communs-dabord.org/>

<https://lescommuns.org/> avec le wiki <https://wiki.lescommuns.org/>

<http://www.savoirscom1.info>